

014

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 septembre 2009

À la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Matapédia tenue le 9 septembre 2009 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)
M. Mario Côté (Causapscal)
M. Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)
M. Alain Duchemin (Sainte-Érène)
M. Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)
Mme Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Bertrand Lavoie (Saint-Damase)

Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)
M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Marc Bélanger (Val-Brillant)
Mme Lise Dompierre (Saint-Cléophas)
M. Jean-Marc Turcotte (Saint-Noël)

Sont absents :

M. Jean-Yves Charbonneau (représentant Causapscal) M. Jean-François Guay (représentant Amqui)
M. Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney).

Personnes ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement
M. Joël Tremblay, agent de développement culturel

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Le quorum étant constaté, sur la proposition de Mme Rita Angers Rioux, appuyée par M. Bertrand Lavoie, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M. 183-09

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit:

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 12 août 2009
4. Développement économique :
 - 4.1 Territoire d'application du plan gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées et du FSTD
 - 4.2 Projet de service de proximité municipalité Albertville – Demande d'approbation au FSTD volet I
 - 4.3 Usine de Saint-Noël
5. Règlement N° 08-2009 relatif à un budget supplémentaire pour l'exercice financier 2009 et à la perception d'une quote-part spéciale pour le financement des matières recyclables – Adoption
6. Convention entre les municipalités et la MRC relative à la perception et au partage des loyers et des contributions volontaires pour les parcs éoliens sur le territoire de la MRC de La Matapédia
7. Communication du service d'aménagement
 - 7.1 Projet d'un barrage de la municipalité d'Albertville – Contrôle du niveau du lac Indien
 - 7.2 Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau - Adoption
 - 7.3 Avis de modification aux PRU des municipalités
 - 7.3.1 Saint Noël
 - 7.3.2 Sayabec
 - 7.3.3 Sainte-Florence
 - 7.3.4 Saint-Vianney
 - 7.4 Règlement modifiant le RCI éolien - Avis de motion
8. Communication du service de génie municipal
 - 8.1 Projet de réfection du pont à l'entrée de la ZEC Casault
 - 8.2 Projet de réfection du pont du ruisseau Michaud (seigneurie du Lac Matapédia)

- 8.3 Construction de la Route Verte vs aide financière programme fédéral - Suivi
- 8.4 Bilan des opérations 2009 Écosite de la Matapédia
- 8.5 Mandat à Pesca Environnement - Ruisseaux de la Tannerie et Lauzier à Val-Brillant
- 9. Dépôt du projet de charte des collectivités de la Commission d'aménagement et de développement
- 10. Communication du service culture et communication
 - 10.1 Réalisation du site Internet de la MRC de La Matapédia – Adjudication du contrat
 - 10.2 Protocole d'entente avec la CSMM – Réfection de la salle de spectacle Jean- Cossette
- 11. Correspondance
- 12. Période de questions et commentaires de l'assistance
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Prochaine rencontre de travail du conseil des maires
 - 13.2 Invitation des maires à une épiluchette de blé d'inde au Domaine Casault – 13 septembre 2009, 13h00
- 14. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2009

Résolution C.M. 184-09

Il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par M. Jean-Marc Roy et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2009.

Adoptée.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

4.1 Plan gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées - Contrat de diversification et de développement MAMROT et territoire d'application et du FSTD

Résolution C.M. 185-09

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a rendu public, le 25 septembre 2008, le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QU'il y a douze (12) municipalités dévitalisées sur le territoire de la MRC de La Matapédia, soit Albertville, Causapscal, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Cléophas, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et Sayabec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a identifié la MRC pour coordonner la démarche de diversification sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement peut conclure une entente avec une MRC pour la mise en application d'une politique gouvernementale en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement entend soutenir, accompagner, stimuler la capacité de diversification du territoire en difficulté et qu'il désire conclure un contrat de diversification et de développement et allouer une aide financière à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du premier contrat de diversification et de développement signé le 1^{er} juin 2006, le territoire d'application du contrat visait l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia et que les sommes de 300 000 \$ du FSTD et de 750 000 \$ du FAMM ont été mis à la disposition des promoteurs sur l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau contrat de diversification et de développement qui remplacera celui signé le 1^{er} juin 2006, afin de le prolonger pour tenir compte des nouvelles sommes disponibles, de préciser les actions spécifiquement reliées au bénéfice des municipalités dévitalisées.

En conséquence, il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu :

- Que l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia soit reconnu pour le territoire d'application du contrat de diversification et de développement ;
- Que M. Georges Guénard, préfet, soit autorisé à signer le nouveau contrat de diversification et de développement qui remplacera celui signé le 1^{er} juin 2006;
- De mandater le comité de diversification et de développement pour analyser et soumettre au conseil des maires des propositions et recommandation pour le partage de l'enveloppe disponible dans le Fonds de soutien au territoire en difficulté (FSTD), volet I.

Adoptée.

016

4.2 Projet de service de proximité municipalité Albertville – Demande d’approbation au FSTD volet I

Résolution C.M. 186-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Mario Côté et résolu unanimement de réserver une somme de 65 392 \$ du FSTD, volet I, au projet de Garage Coop d’Albertville pour le projet de service de proximité (dépanneur) advenant le cas où ce projet n’était pas accepté au Volet V du FSTD.

Adoptée.

4.3 Usine de Saint-Noël

Résolution C.M. 187-09

- Considérant la récente fermeture de l’usine « **Industries Saint-Noël** » localisée dans la municipalité portant le même nom;
- Considérant que la municipalité de Saint-Noël est dite dévitalisée et qu’elle a investi à même l’argent de ses contribuables plus de 100 000 \$ dans cette usine afin de générer de l’activité économique dans son milieu;
- Considérant que la localisation de cette usine est **centrale** et qu’elle constitue la **seule destination** dans les MRC de La Matapédia et de La Mitis pour la transformation du cèdre;
- Considérant que le transport de cette fibre hors-région génère des coûts de **transport** excessifs par rapport à la valeur du produit transporté;
- Considérant que la mise en place de cette usine constitue l’aboutissement d’une **volonté régionale** de tous les acteurs de créer des emplois dans La Matapédia;
- Considérant que cette usine bénéficie d’un contrat d’approvisionnement en forêt publique (CAAF) de 1700 mètres cubes de cèdre et un permis d’usine de 25 000 m³s,
- Considérant que cette usine sera, lors de la reprise éventuelle du marché, bien positionnée pour assurer sa **viabilité à long terme**;
- Considérant que des discussions sont actuellement en cours avec la Commission scolaire des Monts-et-Marées afin d’utiliser cette usine pour dispenser d’éventuelles **formations** dont celle de *scieurs de bardeaux* à l’intérieur d’une formation de type AEP.
- Considérant qu’il y a une volonté ferme de la municipalité de Saint-Noël, des municipalités voisines, de ses citoyens, des ex-travailleurs de cette usine et autres partenaires financiers afin **d’investir collectivement** dans un modèle coopératif pour remettre en marche cette usine et les 30 personnes au travail;

Considérant les effets dévastateurs de la présente **crise forestière** qui affectent tout particulièrement La Matapédia en raison de sa dépendance de la ressource forêt.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Marc Bélanger et résolu :

- Que la MRC de La Matapédia appuie les démarches de la municipalité de St-Noël visant la relance de l’usine Industrie Saint-Noël et s’y implique activement;
- Que la MRC demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, de surseoir à tout projet visant le transfert du CAAF attribué à Industries Saint-Noël inc. afin de laisser le temps au milieu de relancer cette usine;
- Que la MRC signifie au notaire Simon Lapierre, responsable du dossier, son opposition à tout projet visant le démantèlement de l’usine, la vente des actifs à des intérêts étrangers sans l’implication du milieu;
- Que la MRC demande aux créanciers dont la Banque de développement qu’ils prennent en compte l’élément de paix sociale dans le règlement de ce dossier et qu’ils soient à l’écoute des revendications du milieu avant toute prise de décision.

Adoptée.

5. RÈGLEMENT N° 08-2009 RELATIF À UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 ET À LA PERCEPTION D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES - ADOPTION

Résolution C.M. 188-09

Il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu que le règlement no 08-2009 relatif à un budget supplémentaire pour l'exercice financier 2009 et à la perception d'une quote-part spéciale pour le financement des matières recyclables soit adopté.

Adoptée.

6. CONVENTION RELATIVE À LA NÉGOCIATION, À LA PERCEPTION ET AU PARTAGE DES REDEVANCES PROVENANT DES PROMOTEURS DES PARCS ÉOLIENS ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Résolution C.M. 189-09

ATTENDU QUE toutes les municipalités et la MRC de La Matapédia ont conclu en août 2007 une convention relative au partage des redevances provenant des promoteurs des parcs éoliens;

ATTENDU QUE les parties souhaitent remplacer la convention relative au partage des redevances conclue en août 2007 afin de préciser et clarifier les responsabilités de chaque partie rattachées à la négociation, à la perception et au partage des redevances.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Paul Lepage et résolu :

- que la MRC de La Matapédia accepte les termes de la Convention relative à la négociation, à la perception et au partage des redevances provenant des promoteurs des parcs éoliens établis sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- que M. Georges Guénard, préfet et M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de La Matapédia;
- de transmettre une copie de la convention à chacune des municipalités de la MRC pour approbation et signatures.

Le tableau suivant résume les principales dispositions de la convention.

TERRE	MONTANT ET PERCEPTION DES REDEVANCES				PARTAGE DES REDEVANCES	
	LOYER		CONTRIBUTION		LOYER	CONTRIBUTION
	Montant	Perception	Montant	Perception		
Privé	Suivant l'entente négociée par le propriétaire	Propriétaire	Entente négociée par la municipalité sauf si partenariat de la MRC dans le projet	Municipalité	Non partageable	Redistribution selon l'entente négociée par la municipalité
			Entente négociée par la MRC pour les projets dans lesquels elle est partenaire	MRC		Redistribution selon l'entente négociée par la MRC
			Entente négociée par la MRC pour le parc éolien du Lac Alfred	MRC		Redistribution aux municipalités où sont installées les éoliennes proportionnellement à la puissance installée en MW
T.N.O.	Décret 5 000 \$/MW	MRNF	Entente négociée par la MRC	MRC	Non partageable	En dix-neuf (19) parts égales entre les dix-huit (18) municipalités de la MRC de la Matapédia et la MRC de la Matapédia * * Sauf pour les contributions rattachées au parc éolien du Lac Alfred qui sont conservées par la MRC pour investissement
TPI délégué	Décret 5 000 \$/MW	MRC	Entente négociée par la MRC	MRC	Non partageable	MRC : 20% Municipalités où sont situées les éoliennes : 40% Ensemble des municipalités : 40%
TPI non délégué	Décret 5 000 \$/MW	MRNF	Entente négociée par la MRC	MRC	Non partageable	MRC : 20% Municipalités où sont situées les éoliennes : 40% Ensemble des municipalités : 40%

En cas de divergence avec le texte de la convention, cette dernière prime sur le présent tableau synthèse.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

7.1 Projet d'un barrage de la municipalité d'Albertville – Contrôle du niveau du lac Indien

Résolution C.M. 190-09

- ATTENDU** qu'en vertu de la *loi sur les compétences municipales* une MRC a compétence exclusive sur la régularisation du niveau de l'eau des lacs et, qu'en vertu de l'article 110 de la loi, une MRC peut réaliser des travaux de régularisation du niveau de l'eau dans un lac;
- ATTENDU** que la municipalité d'Albertville souhaite rehausser et maintenir le niveau de l'eau du lac Indien dans le but de développer le potentiel récréo-touristique du lac à des fins de villégiature;
- ATTENDU** qu'un plan réalisé par le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia prévoit augmenter le niveau du lac à la cote 99.71 m en période estivale soit, 180 mm plus élevé que le niveau d'eau observé le 20 août 2009 (cote 99.53 m);
- ATTENDU** que le coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC évalue dans un rapport préliminaire que les impacts du rehaussement du niveau du lac Indien de 180 mm. (7 pouces) seront négligeables sur le plan d'eau et ses rives, sur la nappe phréatique et sur l'utilisation des espaces riverains;

En conséquence, il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu ce qui suit :

1. d'autoriser la construction d'un déversoir visant à régulariser le niveau du lac Indien à la cote 99.71 m en période estivale conditionnellement à l'engagement de la municipalité d'Albertville à :
 - adresser une demande formelle d'intervention sur le lac Indien visant la construction d'un déversoir servant à la régularisation du niveau du lac ;
 - assumer la totalité des coûts et des frais de construction, de gestion et d'entretien du déversoir ;
 - prévoir à son budget annuel les dépenses reliées aux travaux de construction, de gestion et d'entretien du déversoir ;
 - conclure une entente intermunicipale avec la MRC afin que la municipalité d'Albertville accepte la gestion du déversoir (visite hebdomadaire afin de vérifier que le niveau du lac est maintenu et qu'il n'y a aucune obstruction au déversoir, assurance responsabilité, etc.);
2. de mandater le service de Génie municipal de la MRC pour qu'il assure la supervision des travaux de régularisation du lac Indien de la manière suivante :
 - confection des plans et devis définitifs déterminant la nature des travaux devant être réalisés sur le lac Indien pour assurer la régularisation du niveau de l'eau;
 - obtention des certificats d'autorisation et autres autorisations auprès des ministères et autorités concernées;
 - appel de soumissions auprès d'entrepreneurs locaux pour la construction du déversoir et présentation des soumissions au CA de la MRC pour acceptation ;
 - surveillance du chantier lors de la construction du déversoir;
 - rapport de la conformité des travaux au coordonnateur à la gestion des cours d'eau;
3. d'autoriser le directeur général de la MRC à signer les demandes de certificats d'autorisation et autres documents relatifs à ce projet de construction;
4. de travailler en collaboration avec la municipalité d'Albertville pour s'assurer que les travaux d'aménagement prévus soient faits à la convenance de celle-ci et des citoyens concernés.

Adoptée.

7.2 Règlement no 09-2009 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau – Adoption

Résolution C.M. 191-09

- Attendu** que la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;
- Attendu** que l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;
- Attendu** que le Conseil de la MRC juge opportun d'adopter un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;
- Attendu** qu'un projet de règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia a été élaboré pour fins d'étude par le conseil de la MRC;
- Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement à été donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 10 juin 2009.

En conséquence, il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'adopter le règlement numéro 07-2009 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur cette proposition, le vote est demandé.

Pour : 17, représentant 97,6% de la population
Contre : 1, représentant 2,4% de la population

Adoptée à la majorité.

7.3 Avis de modification aux PRU des municipalités

7.3.1 Saint-Vianney

a) Approbation du règlement numéro 217-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 182-2002) de Saint-Vianney :

Résolution C.M. 192-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 217-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 182-2002) le 1er juin 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 217-2009 modifie le plan d'urbanisme de Saint-Vianney dans le but d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales et des modifications du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le règlement 217-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu d'approuver le règlement numéro 217-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 182-2002) de Saint-Vianney et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

b) Approbation du règlement numéro 218-2009 modifiant le règlement de zonage no. 184-2002 de Saint-Vianney:

Résolution C.M. 193-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 218-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 le 1er juin 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 218-2009 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
- Modifier les zones 17Af, 18Af, 19Af, 31Ha, 57Cp, 59R

ATTENDU que le règlement 218-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mme Rita A. Rioux et résolu d'approuver le règlement numéro 218-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 184-2002 de

020

Saint-Vianney et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.3.2 Saint Noël

Approbation du règlement no 162-2009 modifiant le règlement de zonage no. 141-04 de Saint-Noël

Résolution C.M. 194-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 162-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 le 2 juin 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que le 30 juin 2009, la MRC a donné un avis de non-conformité au règlement numéro 162-2009 en raison d'une disposition du règlement visant à permettre certains usages en zone agricole en contravention aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Noël a adopté de nouveau le règlement numéro 162-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 en y apportant une modification visant à permettre un usage résidentiel dans les zones Ai et Av dans le cas où une autorisation de la CPTAQ ait été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Noël a transmis le nouveau règlement numéro 162-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 afin d'obtenir un avis du conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement a été adopté pour tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC et qu'il ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'approuver le règlement numéro 162-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 de Saint-Noël et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.3.3 Sainte-Florence

a) Approbation des règlements numéros 01-2009 et 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 01-2004) de Sainte-Florence :

Résolution C.M. 195-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Florence a adopté les règlements numéros 01-2009 et 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 01-2004) le 6 juillet 2009 et qu'il les a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 01-2009 modifie le plan d'urbanisme de Sainte-Florence dans le but de permettre une habitation dans un bâtiment à usages mixtes dans les affectations industrielles et de remplacer une affectation récréative par une affectation résidentielle dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le règlement numéro 02-2009 modifie le plan d'urbanisme de Sainte-Florence dans le but de permettre une habitation dans une zone agricole lorsqu'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.;

ATTENDU que les règlements 01-2009 et 02-2009 ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'approuver les règlements numéros 01-2009 et 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 01-2004) de Sainte-Florence et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

b) Approbation des règlements numéros 03-2009, 04-2009, 05-2009, 06-2009 et 07-2009 modifiant le règlement de zonage no. 03-2004 de Sainte-Florence:

Résolution C.M. 196-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Florence a adopté les règlements numéros 03-2009, 04-2009, 05-2009, 06-2009 et 07-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 le 6 juillet 2009 et qu'il les a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que lesdits règlements modifient le règlement de zonage dans le but de :

- Règlement 03-2009 :
 - permettre une habitation dans un bâtiment à usages mixtes dans une zone industrielle;
 - interdire spécifiquement les bars à spectacles dans certaines zones;
 - spécifier les matériaux de revêtement des murs extérieurs et des toitures;
 - déterminer la superficie au sol des bâtiments accessoires;
 - spécifier les bâtiments accessoire autorisés en association avec un bâtiment principal;
 - régir les systèmes de chauffage extérieurs;
 - régir l'érection ou l'agrandissement des bâtiments complémentaires à un bâtiment principal dérogatoire;
- Règlement 04-2009 : permettre la construction résidentielle dans les zones agricoles lorsqu'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia;
- Règlement 05-2009 : introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Règlement 06-2009 : modifier les dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Règlement 07-2009 : modifier les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Florence a avisé la MRC que le règlement numéro 03-2009 a été approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU que les règlements 04-2009, 05-2009, 06-2009 et 07-2009 ont été adoptés en concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement révisé de la MRC

ATTENDU que les règlements numéros 03-2009, 04-2009, 05-2009, 06-2009 et 07-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par Mme Lise Dompierre et résolu d'approuver les règlements numéros 03-2009, 04-2009, 05-2009, 06-2009 et 07-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 de Sainte-Florence et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.3.4 Sayabec

Approbation des règlements numéros 2009-09, 2009-10 et 2009-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 de Sayabec:

Résolution C.M. 197-09

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté les règlements numéros 2009-09, 2009-10 et 2009-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 le 17 août 2009 et qu'il les a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que lesdits règlements modifient le règlement de zonage dans le but de :
- Règlement 2009-09 : modifier les dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
 - Règlement 2009-10 : introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
 - Règlement 2009-12 : modifier les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- ATTENDU que les règlements 2009-09, 2009-10 et 2009-12 ont été adoptés en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC
- ATTENDU que les règlements numéros 2009-09, 2009-10 et 2009-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'approuver les règlements numéros 2009-09, 2009-10 et 2009-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 de Sayabec et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.4 Règlement modifiant le RCI éolien - Avis de motion

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

8.1 Projet de réfection du pont à l'entrée de la ZEC Casault

Le conseil des maires est informé des résultats de l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la réfection du Pont à l'entrée de la ZEC Casault qui se résume comme suit :

- Projexco :	447 888.00 \$
- Construction Jean et Robert :	429 821.79 \$
- Les Clôtures Spécialisées :	386 303.40 \$
- Entrepreneur général Inter-Structure Inc. :	344 268.75 \$

Considérant que la MRC n'a pas encore reçu de réponse sur l'admissibilité du projet déposé au programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocation faunique et multi-ressources pour une aide financière de 80%, le conseil des maires convient de reporter la décision sur l'octroi du contrat à la séance du mois d'octobre en espérant obtenir la confirmation de cette aide financière essentielle à la réalisation du projet.

8.2 Projet de réfection du pont du ruisseau Michaud (seigneurie du Lac Matapédia)

Le conseil des maires est également informé que la MRC est toujours en attente d'une réponse de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent et du MRNF pour une aide financière dans le cadre du programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresources.

8.3 Bilan des opérations 2009 Écosite de la Matapédia

M. Jean-Claude Dumoulin, maire de Lac-au-Saumon et représentant de la MRC au conseil d'administration de l'Écosite de la Matapédia, présente un document faisant état des opérations aux 3 écocentres de la MRC de La Matapédia et du rapport du superviseur au cours de la période de janvier à août 2009. Afin de réduire les coûts d'opération, l'Écosite de la Matapédia envisage une fermeture temporaire des sites de Causapscal et de Sayabec durant l'hiver 2010, possiblement 1 mois de plus que lors de l'hiver 2009. Ce dossier sera abordé lors de l'étude des prévisions budgétaires au cours de l'automne.

8.4 Construction de la Route Verte vs aide financière programme fédéral – Suivi

Résolution 198-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu d'autoriser un appel d'offres pour la réalisation de travaux de construction d'une partie de la Véloroute Desjardins de la Matapédia jusqu'à concurrence de 440 776\$ incluant les taxes et honoraires professionnels. Afin de

bénéficiaire d'une aide financière du programme fédéral de construction de sentier de 220 388\$, il est convenu que les tronçons retenus devront permettre une réalisation de travaux au cours de l'automne 2009. Les tronçons visés seront sélectionnés par un comité de Véloroute Desjardins de la Matapédia.

Adoptée.

8.5 Mandat à Pesca Environnement – Ruisseaux de la Tannerie et Lauzier à Val-Brillant

Résolution 199-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu unanimement d'accepter la proposition de Pesca Environnement pour du support spécialisé au service de Génie municipal de la MRC dans le cadre du mandat pour l'aménagement de certains tronçons des ruisseaux de la Tannerie et Lauzier à Val-Brillant. La tarification horaire des professionnels de Pesca Environnement et la suivante : 6 772,50\$ taxes incluses.

Adoptée.

Note : M. Marc Bélanger, maire de Val-Brillant, confirme que la municipalité dispose des fonds nécessaires au paiement de ce mandat.

9. DÉPÔT DU PROJET DE CHARTE DES COLLECTIVITÉS DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

M. Joël Tremblay fait le bilan des activités de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia depuis le chantier citoyen de novembre 2008 et dépose le projet de collectivité (28 cibles). Concernant la demande du conseil d'administration de la SADC à l'effet de tenir une rencontre de la Commission et des organismes porteurs (initialement prévue le 27 août 2009 qui a été reportée faute d'inscriptions suffisantes) avant les élections municipales du 1^{er} novembre 2009, le conseil des maires convient qu'il est souhaitable que ce soit les nouveaux élus en place, après les élections municipales, qui prennent la relève dans cette démarche de vision.

10. COMMUNICATION DU SERVICE CULTURE ET COMMUNICATION

10.1 Réalisation du site Internet de la MRC de La Matapédia – Adjudication du contrat

M. Joël Tremblay informe le conseil que vu le court délai entre la réception des soumissions et la séance du conseil, le comité d'analyse n'a pu compléter son rapport d'analyse et d'évaluation des soumissions. Ce sujet est donc reporté.

10.2 Protocole d'entente avec la CSMM – Réfection de la salle de spectacles Jean- Cossette

Résolution C.M. 200-09

Il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu unanimement d'accepter les termes de l'entente à conclure entre la Commission scolaire des Monts-et-Marées et la MRC de La Matapédia relative à une contribution financière de 100 000\$ de la MRC de La Matapédia pour l'aménagement de la salle de spectacles Jean Cossette de la Polyvalente d'Amqui, propriété de la commission scolaire; d'autoriser M. Georges Guénard, préfet et M. Mario Lavoie, directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

Un document synthèse des correspondances reçues au cours des mois de juin et juillet est déposé au conseil. M. Georges Guénard fait la lecture d'une correspondance adressée au conseil des maires par M. Jean-Yves Thériault, 2^e représentant de la municipalité de Sayabec qui quitte la scène municipale.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressées au conseil concernant la réfection du pont à l'entrée de la ZEC Casault.

13. AUTRES SUJETS

13.1 Prochaine rencontre de travail du conseil des maires

Il est convenu de fixer la date de la prochaine rencontre de travail au 30 septembre à 17h00 où la présentation du rapport de Mallette sur l'évaluation de la Structure organisationnelle de la MRC sera faite. Un goûter sera servi à cette occasion.

13.2 Invitation des maires à une épiluchette de blé d'Inde au Domaine Casault – 13 septembre 2009, 13h00 - Rappel

024

Rappel est fait aux maires de l'invitation des propriétaires du domaine Casault pour assister à une épiluchette de blé d'inde le 13 septembre 2009 à 13h00.

13.3 Représentant de la MRC à l'assemblée générale extraordinaire de CBVRM – 6 octobre 2009 19h

Dans le cadre du processus de déploiement de la gestion de l'eau par bassin versant, le conseil de Bassin versant de la Rivière Matapédia (CBVRM) demande à la MRC de désigner un élu pour assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 6 octobre 2009 à 19h00 à Causapscal.

Le conseil des maires convient de déléguer Mme Marlène Landry, mairesse de Ste-Marguerite qui est déjà désignée comme représentante de la MRC au CBVRM.

13.4 Réfection du barrage du lac Casault – Étude de M. Mirolav Chum Ing. 25 juillet 2009

Résolution C.M. 201-09

Considérant que le conseil des maires de la MRC de La Matapédia a pris connaissance de l'étude préparée par M. Miroslav Chum, ing. intitulée « Lac Casault ; Analyse des impacts du barrage reconstruit en 2007 sur l'écosystème aquatique du lac et proposition des interventions ».

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et au Centre d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ) de prendre en considération le contenu de l'étude mentionnée au préambule pour l'établissement des mesures correctives à apporter au Barrage du Lac Casault.

Adoptée.

14. LEVÉE DE LA RÉUNION

La séance est levée à 10h40 sur une proposition de Mme Rita Angers Rioux, appuyée par M. Alain Duchemin.

Adoptée.

Georges Guénard, préfet

Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier